

Service Police Municipale  
*Réf agent LH*

**OBJET : ARRETE TEMPORAIRE INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNÉES RUE DU LIEUTENANT GEORGES KEISER AU DROIT DU STADE AUGUSTE DELAUNE DU VENDREDI 31 MAI 2024 A 12H00 AU SAMEDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 A 20H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,  
**Vu** le Code de la Route, articles R 417-10 et R325-12,  
**Vu** l'arrêté N° 2023/74 du 5 octobre 2023 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux délégués,

**Considérant** qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement des véhicules sur place désignées rue du Lieutenant Georges Keiser au droit du stade Auguste Delaune du vendredi 31 mai 2024 à 12h00 au samedi 01 juin 2024 à 20h00.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules, sera interdit sur places désignées rue du Lieutenant Georges Keiser au droit du stade Auguste Delaune du vendredi 31 mai 2024 à 12h00 au samedi 01 juin 2024 à 20h00 à l'occasion de « La journée olympique et paralympique »

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès l'affichage du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription d'Ermont
- Madame la Major Responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la Responsable de la Police Municipale

**Fait à SANNOIS le 22 mai 2024**

Pour le Maire et par délégation

**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Communautaire

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du CGCT  
Publié le .....22 Mai.....2024.....

